UNIVERSITÉ PARIS II (PANTHÉON-ASSAS)
Année universitaire 2017-2018

Travaux dirigés – 1ère année de Licence
Cours de M. le Professeur P.-Y. GAUTIER
DROIT CIVIL – Introduction au droit civil (1380) -Equipe 1

Durée de l'épreuve : 3h
Document autorisé : Code civil non annoté.

Traitez au choix l'un des deux sujets suivants :

Sujet n° 1 : Dissertation.

Le juge a-t-il plus de pouvoir que la loi ?

Sujet n° 2 : Cas pratique

L'année 2018 a très mal commencé pour Patrick. Livreur depuis 5 ans pour la Enoc, il vient d'être licencié. Son employeur, Marcel, a découvert, grâce à la caméra qu'il avait secrètement installée dans le parking de l'entreprise, qu'il avait, à plusieurs reprises, utilisé la camionnette de la société pour des déplacements personnels. Patrick n'est pas inquiet, il se dit que devant le Conseil des prud'hommes, les enregistrements seront sûrement refusés.
Cette affaire n'est pas la seule qui occupe Marcel en ce moment. En effet, il y a quelques mois, alors qu'il se baladait dans le jardin du Luxembourg, il a malencontreusement bousculé une jeune retraitée, Anne Rimo. Cette dernière prétend depuis qu'elle n'a jamais récupéré l'usage d'une de ses jambes. C'est un mensonge, Marcel en a toujours été convaincu et il en a désormais la preuve ! Il a des clichés d'elle perchée sur des talons hauts en train de faire du shopping avenue Montaigne, pris par un détective privé qu'il avait embauché quelques semaines auparavant. Marcel espère vraiment qu'il pourra présenter ces clichés au juge lors de l'audience qui se tient la semaine prochaine. Il est hors de question qu'il verse un sou pour un préjudice simulé !

- *Pour établir la faute de Patrick, Marcel pourra-t-il produire en justice les enregistrements issus de la caméra de vidéosurveillance ?*
- *Et, s'agissant de l'affaire opposant Marcel à Anne Rimo, qu'en est-il des photographies ?*

Patrick est sous le choc. Sa brillante fille Emma, titulaire depuis 2015 d'un Master en finances et marketing, s'est vue refuser l'autorisation de se présenter aux épreuves d'admission à une école privée formant les futurs PDG des entreprises du CAC 40, en raison d'une décision du chef de

l'établissement du 1er juin 2016. La raison : un comportement inapproprié qu'elle aurait eu sur son compte Facebook (photos de « binge drinking ») quand elle était en première année et qui aurait été largement divulgué. Ce comportement l'empêcherait de remplir la condition de bonne moralité exigée par une nouvelle loi relative à cette filière de formation. C'est si injuste ! Emma a saisi le tribunal de grande instance pour contester la décision du chef de l'établissement. Elle pense soulever une question prioritaire de constitutionnalité en se fondant sur l'article 13 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 garantissant le principe de l'égal accès des citoyens à l'instruction et à la formation professionnelle. Elle se demande par ailleurs si cette loi n'est pas contraire aux droits fondamentaux garantis par la Charte de l'Union européenne (égalité de traitement). Patrick vous pose plusieurs questions :

- *Si une QPC est soulevée par Emma, peut-elle remonter jusqu'au Conseil Constitutionnel ?*
- *Emma peut-elle par ailleurs se fonder sur la Charte des droits fondamentaux pour convaincre le juge de poser une question préjudicielle à la CJUE ?*
- *Dans l'hypothèse où ces deux voies lui seraient ouvertes, laquelle lui conseillerez-vous et pourquoi ?*

Après cette semaine agitée, Patrick avait décidé, pour se changer les idées, de passer quelques jours au vert en Bourgogne, pays de son enfance. Sur place, il a rencontré un vigneron, qu'il a trouvé fort sympathique. Une fois la visite du domaine terminée, il a décidé de lui acheter plusieurs caisses de son breuvage. Après une bonne poignée de main, il lui a réglé la totalité du prix, 2 000 euros. Entre Bourguignons, on peut se faire confiance… Toutefois, Patrick a vite déchanté. Le viticulteur lui avait promis une livraison sous 24h, soit dans la journée du 8 janvier et, après plusieurs jours d'attente, il a décidé de lui envoyer un SMS de relance lui rappelant leur contrat. Le vigneron ne lui a toujours rien livré, il a le toupet d'affirmer qu'aucune vente n'avait été conclue. Patrick est serein, il a conservé le SMS.

- *Patrick peut-il obtenir la livraison des bouteilles de vin ?*

Enfin, Patrick se fait du mauvais sang pour sa mère. Son médecin lui avait prescrit il y a quelques mois un médicament spécial pour traiter ses problèmes de thyroïde. Il ne l'avait pas informé de tous les risques liés à la prise de ce produit de santé. Pas de chance, elle a été victime d'un risque particulièrement grave mais exceptionnel. Elle était convaincue d'obtenir gain de cause car, selon une jurisprudence constante, les médecins étaient tenus d'informer leurs patients de tous les risques graves du médicament. Mais alors que ses avocats étaient sur le point d'assigner le médecin pour obtenir une indemnisation, la Cour de cassation vient de juger que les médecins ne sont pas tenus d'informer les patients des risques exceptionnels.

- *Patrick tente de rassurer sa mère. Selon lui, elle obtiendra gain de cause car, ce qui compte, c'est qu'au moment où le médecin a prescrit le médicament, il aurait dû informer sa mère de tous les risques liés à son utilisation. Qu'en pensez-vous ?*

